

Objet : Arrêté de circulation pour déploiement de la fibre optique

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 20 janvier 2025 de l'entreprise PL Technologies – 825 rue Marcel Doret – Bat A8 – 62 100 CALAIS, représentée par Mr LEFEBVRE Julien qui souhaite réaliser les travaux de déploiement de la fibre optique,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu à divers lieux à partir du 27/01/2025 pour une durée de 60 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux de tirage et raccordement de câbles de fibre optique en aérien et souterrain sur supports Enedis, Orange ainsi qu'en chambres Telecom souterraines qui nécessiteront des modifications ponctuelles de la circulation routière et piétonne dans la ville, un empiètement sur chaussée sera effectué sur divers lieux (voir annexe n°1) à partir du 27/01/2025 pour une durée de 60 jours.

ARTICLE 2 : La signalisation et le balisage seront réalisés suivant l'emplacement des travaux et soumis aux restrictions suivantes à tous les véhicules circulant à l'approche :

- Pour les travaux sur accotement ou trottoirs : signalisation d'approche (panneaux AK5) et signalisation de position (dispositif conique K5a) ;

- Pour les travaux avec empiètement faible sur la chaussée : signalisation d'approche (AK5 et chaussée rétrécie AK3), signalisation de position et prescription (possibilité interdiction de dépasser (B3) et limitation de vitesse 70, 50 et 30 (B14) ;

- Pour les travaux avec empiètement fort sur la chaussée : fermeture de voirie avec alternat par panneaux B15 et C19 avec signalisation d'approche, de position et prescription.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.



Fait à Louvigné de Bais,
Le 24 janvier 2025,



Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

Annexe n°1

RUES :	LIEUX-DITS :
Rue des Saulniers	La Gilberdière
Lotissement des Petits Champs	La Chaisnais
Zone artisanale les Mazures	Le Franc
Lotissement les Vallons	La Grétais
Impasse des Joncs	Le Haut Rampon
Lotissement des Mazures	Le Bas Rampon
Rue de la Bouvrie	Le Clos
Rue des Champs	Les Guichardières
Rue des Fontaines	Les Clartes
Rue du Ruisseau	La Noë
Chemin des Champs	La Herpinière
Rue du Bourg Joly	La Guériverie
Rue Anne de Bretagne	La Séardièrre
Cité Bel Air	La Fellerre
Rue de Fouesnel	La Doubrie
Rue Maurice Carême	La maison Neuve
Rue Anne-Marie Chapouton	La Gorgère
Impasse Philippe Delerm	La Petite Haie
	Le Gros Chêne
	La Crosnerie
	La Billonnais
	La Basse Jeussaie
	Le Bois d'Y
	La Frotais
	L'Yvonnière
	La Taunerie
	La Chouannièrre
	Les Landes